

L'Église devant la Question Wallonne



**LE CAS DE
L'ABBE MAHIEU**



PRIX : 1 FRANC

—
Imprimerie
L. PÈTRE-DANDOY
Jumet
—

1934

En Guise de Préface

Dans sa lettre relative à l'action du Sillon, Léon XIII, qui passe pour avoir été un grand politique, écrivait : « La Justice sauvegardée, il n'est pas interdit aux peuples de se donner le gouvernement qui répond le mieux à leurs caractères et aux institutions et coutumes qu'ils ont reçues de leurs ancêtres. »

L'encyclique « Libertas praestantissimum » du 20 juin 1888 avait déjà dit : « Quand on est sous le coup ou la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. »

Quoi de plus naturel, pour nous, Wallons, que d'abriter l'action courageuse de l'abbé Mahieu derrière la parole du chef de l'Eglise catholique ?

— Sans doute, dira-t-on, mais encore faut-il que ces appréciations du souverain pontife soient de circonstance, en d'autres termes, qu'elles s'appliquent exactement à la Wallonie. N'avez-vous pas le gouvernement qui répond à vos caractères ? Etes-vous l'objet d'une violence injuste ?

Nous disons catégoriquement : la Wallonie est gouvernée par une majorité qui lui est étrangère. Elle est conduite par Bruxelles, qui possède l'influence de la Cour, de la noblesse, de la finance, de l'administration centrale.

Elle est menée aussi par la volonté flamande, formée de myticisme, d'orgueil, de lucre, d'égoïsme. Les intérêts de la capitale et la passion thioise, ce couple de forces, imposent à la Wallonie une orientation qui n'est pas celle qu'elle désire. La Wallonie, peuple minoritaire, est un peuple vassal.

Fidèle à ses traditions, l'Eglise soutient le régime belge, parce qu'elle en profite. Or, de plus en plus, le régime belge sera l'expression de la Flandre. Il est possible que Bruxelles s'en accomode. Mais la Wallonie ne pourra vivre éternellement dans cette atmosphère.

— Affirmations que tout cela !

Sans doute. On n'attend pas de nous que nous le démontrions en quelques pages. Point n'est d'ailleurs besoin d'écriture. Il suffit d'ouvrir les yeux et les oreilles.

Mais peu d'hommes voient et entendent. La masse du peuple wallon, ruinée par la crise économique et accablée par l'insécurité des lendemains, est égarée par une presse partisane qui lui cache ses malheurs et brouille l'image de son destin. Quant à l'élite, elle professe un désintéressement coupable pour le sort de son peuple. Elle est incapable de briser les cadres intellectuels forgés par l'école. Elle suit l'ornière tracée par une déformation déjà séculaire. Elle est prête à toutes les servitudes.

Il est parfois des hommes qui s'insurgent. Alors le régime se défend. Si cet homme est un prêtre, l'évêque brandit sa crosse.

Telle est l'histoire de M. l'abbé Mahieu.

Son odyssée n'a pas d'autre cause. Il est victime de la raison d'Etat, dont l'Eglise est

le premier serviteur, selon l'esprit du Concordat.

Nous sommes loin de la pensée de Léon XIII !

Le cas du vicaire de Roux, c'est le procès du rôle politique de l'Eglise belge. Celle-ci est contre la révolte Wallonne, de toutes ses forces. Elle rend au César belgo-flamand ce qui appartient à la Wallonie française.

C'est ce que nous avons voulu montrer dans les pages qui vont suivre.



CHAPITRE I

L'Invasion Flamande en Wallonie

Un Prêtre Wallon : L'Abbé Mahieu

Le regard franc et clair, plein d'allant et de conviction, inspirant tout de suite la sympathie, l'abbé Mahieu était à Roux, une figure populaire.

C'est un prêtre de la jeune école, puisqu'il n'a que trente-cinq ans.

Issu d'une famille ouvrière de Wasmes, au Borinage, M. Mahieu fréquente l'école primaire officielle, puis passe à l'école normale de l'Etat à Mons. C'est là que sa vocation religieuse se dessine. Après avoir professé une année dans l'enseignement primaire, il entre au séminaire. Ordonné et prêtre de paroisse, il a la coquetterie de s'inscrire à Bruxelles à des cours universitaires et y obtient le diplôme de docteur en sciences politiques et sociales.

Il est d'abord vicaire à Paturages, et se voit confier les mêmes fonctions à Roux, en 1926, où il se distingue bientôt par une activité débordante. Prêtre sincère et profondément croyant, tolérant, charitable et courageux, il gagne rapidement les sympathies de toute la population. En juillet 1932, lors des grèves du pays de Charleroi, il organise à lui seul un ravitaillement pour les ouvriers de sa paroisse, sans distinction de parti ni d'opinion. Un trait dépeint mieux que toute autre

considération la reconnaissance des pauvres gens. Lorsque l'évêque déplacera l'abbé Mahieu à la suite des faits qui vont faire l'objet de cet exposé, des communistes de Roux écriront à Mgr Rasneur pour demander son maintien dans la paroisse. Ce ne sera pas une recommandation auprès de l'évêché, sans doute, mais combien éloquente sera cette démarche !

Homme d'œuvres, ayant groupé autour de lui des équipes de jeunes gens dans des cercles multiples, rien ne paraissait désigner l'abbé Mahieu pour une action wallonne. Il fallut pour l'y amener les agissements singuliers de l'œuvre des Flamands dans sa paroisse.

Le Noyautage Flamand en Wallonie

Nous aurons l'occasion d'exposer en détail, par la suite, l'activité singulière déployée dans les régions industrielles du pays wallon par un organisme dangereux qui, sous le masque de la religion, poursuit en réalité des fins flamingantes. Nous voulons parler du *Broederbond*.

Cette association, qu'il faut se garder de confondre avec le *Boerenbond* - Ligue paysanne - s'est constituée à Charleroi en novembre 1930 sous la forme légale d'une association sans but lucratif. Les fondateurs sont deux avocats flamands établis au pays de Charleroi, MM. De Buschere et Soenens ; deux marchands de confections de la place du Sud à Charleroi, MM. Victor et Remy De Keyzer ; un ingénieur luxembourgeois, directeur retraité d'une glacerie de la Basse-

Sambre, M. Dernenen, demeurant à Gosselies, père de ce singulier vicaire qui, lors de la commémoration de l'armistice à Gosselies, en novembre 1933, se rendit coupable d'une goujaterie vis-à-vis des anciens combattants français ; enfin, cinq pères franciscains de Montigny-sur-Sambre. C'est au couvent des Récollets de la Neuville que ce groupe a son siège.

Le but poursuivi par cette fraternelle est la création d'œuvres qui concernent les intérêts religieux, moraux, intellectuels et matériels des Flamands établis au pays de Charleroi.

A côté de cette association jouissant de la personnification civile, il y a l'*Œuvre des Flamands en Wallonie*, qui vogue dans son sillage.

Ce groupement dispose d'un journal hebdomadaire intitulé le «*Vlaamsche Volkstem*» c'est-à-dire «*La voix du peuple flamand*».

Sous l'apparence d'une œuvre sociale, sous l'aspect fallacieux d'une entreprise de relèvement moral, ces divers organismes tendent en réalité à empêcher la dénationalisation des Flamands immigrés, c'est-à-dire leur fusion dans le milieu wallon.

La Flandre protège ses Nationaux

Les Etats constitués sur des bases solides, c'est-à-dire ceux qui englobent des populations ayant la même langue, cherchent depuis longtemps à garder, avec ceux de leurs nationaux qui s'en vont à l'étranger, des attaches étroites. C'est ainsi qu'avant guerre, la France avait créé à Bruxelles une école fran-

çaise, l'Allemagne une école allemande. Les Italiens ont établi récemment à Charleroi une école italienne, à l'intention des enfants des ouvriers venus travailler dans nos usines.

Depuis longtemps, les Flamands se préoccupent du sort de leurs émigrants qui sont venus chercher dans nos villages accueillants le travail que leur refusait le pays natal. Depuis 1860, nos régions industrielles, notamment le Hainaut et le pays de Liège, ont vu accourir des milliers de familles flamandes, qui ont fait souche et qui se sont fondues dans la population wallonne, au point que de nombreux militants wallons d'aujourd'hui, sont des descendants authentiques des paysans du plat pays. Il a suffi d'une génération pour que tous ces nouveaux venus se considèrent comme des Wallons. C'est dire qu'ils sont perdus pour la mère Flandre.

Eh bien, de cette assimilation volontaire, sans heurt, par la seule puissance de la civilisation supérieure dans laquelle elle s'opère, le flamingantisme ne veut plus. Il ne faut plus que les Flamands émigrés en Wallonie soient perdus pour la masse flamande. Et c'est pourquoi on s'efforce d'en empêcher l'absorption.

Déjà, pendant la guerre, le Conseil de Flandre - sorte de Parlement constitué par les Flamands germanophiles avec la collaboration de l'ennemi - énonçait ce principe que la fécondité du peuple flamand lui donne droit à la colonisation. Il en tirait cette conclusion que le territoire de cette colonisation était à trouver sur son propre sol (en Campine), au delà des mers (Congo) et en pays wallon pour ses ouvriers et ses paysans.

Comment réaliser le programme ainsi esquissé ?

Le conseil de Flandre disait que les paysans flamands pourraient, avec l'argent gagné pendant la guerre, acheter tant en Wallonie que dans le nord de la France, de grandes fermes et des établissements agricoles qu'ils exploiteront avec leur nombreuse famille, ce que les Wallons et les Français ne sont plus en état de faire en raison de leur natalité restreinte.

C'est un devoir pour le gouvernement national flamand, concluait le rapport présenté sur cette question, de prendre la direction de ces émigrants, de les faire soutenir et de les conserver attachés à leur race, *par la création d'écoles, d'églises et d'œuvres sociales.*

Sans doute la victoire des alliés ne permit pas aux activistes de réaliser brutalement, par le droit de conquête, leurs visées impérialistes. Mais ce serait mal connaître les Flamands, qui possèdent les qualités de persévérance et d'obstination qui caractérisent les Germains, que de supposer qu'ils ont renoncé à ce projet.

Là où la violence ouverte ne pouvait plus réussir, ils emploient les voies détournées de l'infiltration.

Nous aurons l'occasion de montrer comment le Boerenbond — La Ligue paysanne — a, après guerre, commencé la colonisation des terres wallonnes.

Pour aujourd'hui, bornons-nous à signaler que le Broederbond — la Fraternelle — s'efforce de conserver à la patrie flamande les ouvriers venus de Steenockerzeel et de Bach-

te-Maria-Leerne travailler dans les mines et les usines du pays wallon.

L'Action masquée du Broederbond

Que pensent les dirigeants de l'*Œuvre des Flamands* en Wallonie au sujet de cette émigration ?

Le Vlaamsche Volkstem (15 novembre 1930) va nous le dire :

« Il existe en Wallonie 300.000 Flamands dont les ancêtres étaient des chrétiens, parfaitement pieux. Qu'est-il advenu d'eux après dix ou vingt ans de séjour en Wallonie ? Combien ont dégénéré, ont perdu leurs pures mœurs flamandes, leur pieuse foi chrétienne ? Des milliers et des milliers y ont laissé toute leur richesse morale et religieuse, peut-être même leur dignité humaine. Le Broederbond a pris sur lui de réparer le plus largement possible les ravages de ce mal et de prévenir de nouveaux désastres. Il veut réunir tous les Flamands *pour en faire une force* dans un but d'encouragement matériel, moral et religieux. »

Comment procède-t-il pour atteindre ce résultat ?

Il a multiplié les bibliothèques flamandes.

Il a créé des cercles d'études.

Chaque année, il donne aux Flamands des centaines de conférences, des fêtes dramatiques, des soirées chantantes.

Il organise, à leur intention, des cours de flamand.

Il constitue des caisses d'épargne, des mutuelles, des chorales, des cercles dramatiques, etc.

Mais qu'il s'agisse de l'une ou l'autre de ces manifestations, il est une chose qui frappe : partout, dans toutes les circonstances, le qualificatif «Flamand» accompagne inséparablement le qualificatif «religieux». On a intimement associé les deux mystiques. L'un ne va pas sans l'autre. Et c'est là que se révèle le but secret de cette entreprise satanique. Sous le couvert de la religion, c'est en réalité l'idée flamande que l'on sert. Car, on voudra bien le reconnaître, ces pauvres gens, venus de Flandre, ne connaissent que leur patois flamand. Leur avenir probable, c'est l'établissement définitif en Wallonie. Ils ont donc intérêt à connaître le plus tôt et le mieux possible la langue de la région dans laquelle ils vont vivre désormais. Des hommes que la question sociale seule intéresse s'empresseraient d'enseigner à ces immigrants, la langue française. Que vous êtes naïfs ! Ce sont des leçons de flamand qu'on leur sert. On veut élever autour d'eux une barrière protectrice contre l'immoralité ambiante. Il faut les préserver comme de la peste de tout contact malsain avec les Wallons.

Ce rattachement sentimental et linguistique au pays d'origine est le but avoué, que disons-nous ? proclamé par la chanson du *Broederbond* elle-même. On en trouve le texte dans un petit recueil de chansons flamandes distribué aux affiliés. Voici quelques extraits de ces couplets :

« Nous, Flamands en Wallonie, nous sommes fortement unis par des liens fraternels ;
» nous restons fidèles à notre pays natal,
» dans sa langue et dans sa religion.

» Celui qui tient fermement au passé - si

» beau et si grand - reste Flamand de langue,
» de pensée et de mœurs...»

Est-ce clair ?

Les Groupes Locaux : Le Noyau de Roux

On compte soixante-dix - vous entendez bien - soixante-dix groupes locaux disséminés dans le pays de Liège, la région de Charleroi, la Basse Sambre, le Centre et le Borinage. Le cheville ouvrière de ces associations locales est la plupart du temps un prêtre flamand, issu de ces séminaires de Flandre, dans lesquels on insultait le Cardinal Mercier. On ignore trop en Wallonie le mysticisme flamand, l'esprit de prosélytisme qui anime ces pasteurs qui haïssent tout ce qui vient de France. Et c'est de ces indésirables que l'évêque de Tournai a peuplé nos paroisses, de ces fils de paysans flamands qui oublient trop souvent leur mission de paix pour laisser parler leur passion flamingante. Dans l'intimité, les prêtres wallons déplorent cette intrusion, mais la loi de l'obéissance est la plus forte, et ils souffrent en silence.

A Roux, le noyau flamand comprenait, à l'époque de sa prospérité, 120 familles. Leur chef était le vicaire flamand de l'endroit, M. l'abbé De Jonghe. Ce prêtre était venu du pays de Waes, après avoir été mêlé dans cette région à certains incidents désagréables. Il se révéla, dès son arrivée en pays wallon, par une activité inquiétante auprès des immigrants flamands. C'est depuis son arrivée que le nombre d'abonnés aux quotidiens flamands augmenta à Roux d'une manière insolite. Il pourrait peut être nous dire avec quel argent

ces abonnements furent souscrits, au moins en partie, et comment il se fit que ces canards d'outre Waterloo vinrent, dans certaines maisons, prendre la place du «*Rappel*» et même - Dieu le lui pardonne - de ce triste folliculaire qui s'appelle, par antiphrase, le «*Pays Wallon*».

Les manigances de M. l'abbé De Jonghe ne manquèrent pas d'attirer l'attention des catholiques wallons de l'endroit, et plus particulièrement celle de M. l'abbé Mahieu. Celui-ci eut vite compris quels secrets desseins se tramaient sous le couvert de la religion et s'employa immédiatement à contrecarrer l'action de la secte flamingante hébergée au Cercle catholique, par la niaiserie des Wallons, et pour le plus grand profit de leur germanisation.

C'est ainsi que, pour la défense de son pays natal, M. l'abbé Mahieu vint au mouvement wallon.

Il prit d'abord la peine de se faire une opinion. Que signifiait ce mouvement ? Quelles en étaient les visées ? Il lut les ouvrages qui avaient paru sur la question, étudia la théorie des nationalités, observa, réfléchit et comprit. Manifestement, la Wallonie était menacée. La Flandre victorieuse chez elle, allait absorber et faire disparaître les minorités francophones. Le siège de la capitale du pays commençait. Déjà, la pieuvre flamingante étendait ses tentacules sur le pays wallon. Le *Broederbond* et le *Boerenbond* constituaient les premières machines de guerre dirigées contre la Wallonie, française et de langue et de cœur, depuis des siècles. C'était la pénétration lente, mais sûre, du poison

flamand dans les veines wallonnes. Il fallait réagir. M. Mahieu s'y employa, engageant les fidèles, venus de Flandre, à ne pas se prêter à cette duplicité qui consiste à les embrigader, sous couleur de religion, dans un organisme de combat flamingant.

Mais cela ne faisait pas le jeu des agents du mouvement de conquête. Bientôt, le prêtre trop Wallon est dénoncé à son évêque. Il est épié, surveillé. Aux fêtes de Wallonie, aux processions il arbore le drapeau wallon à la maison vicariale de Roux. L'évêque en est averti. Les visiteurs sont repérés. Il s'avère ainsi que les Wallons militants sont reçus chez M. Mahieu. Il faut absolument l'abattre, provoquer son éloignement, afin de pouvoir poursuivre l'œuvre sournoise de pénétration.

CHAPITRE II

Le Vol des Documents

La Trahison Domestique

M. l'abbé Mahieu vit à Roux avec son oncle et sa cousine, M. et Mademoiselle Hélène Lecomte. C'est celle-ci qu'on va circonvenir.

Jusqu'alors, la demoiselle, qui est âgée de 42 ans, a aidé M. l'abbé Mahieu dans son apostolat wallon. Elle recopie des articles qu'il destine à certains journaux spéciaux, organes du mouvement wallon. En septembre 1932, pendant l'absence de M. Mahieu, parti à l'étranger, elle arbore à la maison vicariale le drapeau au coq hardy. Elle fabrique des drapeaux wallons, brode des coussins aux

couleurs wallonnes, etc. Elle accueille avec le sourire les militants wallons qui vont dire bonjour à M. l'abbé Mahieu.

Puis, il s'opère en elle un revirement inexplicable. Ce sont de fréquentes visites chez le vicaire flamand, qui occupe l'immeuble contigu. Des palabres interminables ont lieu entre M. De Jonghe et elle. Les sentiments de la demoiselle Lecomte à l'égard de M. Mahieu changent. Des propos bizarres se répètent, où il est question de documents volés, de mouvement wallon, de sanctions épiscopales. En juin 1933, M. Mahieu apprend que sa cousine lui a soustrait des papiers et les a exhibés à ses supérieurs dans le but de lui nuire. La vie de famille n'est plus possible. M. et Mademoiselle Lecomte quittent la maison du vicaire wallon, le 28 juillet suivant.

Mais ils ne s'en vont pas qu'avec leurs meubles. Des documents relatifs à l'activité wallonne de M. Mahieu s'en vont subrepticement avec le déménagement. Ils vont servir de preuve à l'ignoble délation.

La Dénonciation aux Autorités Ecclésiastiques

A deux reprises, la première fois seule, la seconde fois accompagnée de son père, Mademoiselle Lecomte se rend chez M. le curé de Roux.

— J'ai, dit-elle au prêtre, des papiers « contre » le vicaire Mahieu. Je vais les porter au doyen.

Effectivement, M. Lecomte et Mademoiselle Lecomte se rendent chez M. le doyen Quinet, à Jumet. Ils lui présentent des documents, articles de journaux, des manuscrits, etc. qu'ils déclarent avoir soustraits à M. Mahieu

et qui remplissent une valise. Ces papiers ont trait à la question wallonne et au flammingisme. Selon les dénonciateurs, M. Mahieu fait ainsi preuve d'une activité subversive. Ils refusent de les confier à M. le doyen Quinet pour lui permettre de les examiner plus amplement.

A quelque temps de là, ces documents arrivent à Tournai.

La conséquence ne se fit pas attendre.

Le 16 août, M. l'abbé Mahieu apprenait qu'il était envoyé comme vicaire à Péruwelz.

En même temps, M. l'abbé Dejonghe recevait de l'avancement, puisque l'évêque lui confiait la cure de Sars-la-Bruyère, un village proche de la frontière française, au sud du Borinage.

L'Abbé Mahieu tombe malade

L'annonce brutale d'un déplacement immédiat, infligé à un prêtre pour des raisons étrangères au dogme et à la vie privée, dans des conditions aussi pénibles, devait provoquer chez celui qui en était l'objet des troubles physiologiques graves. La santé de M. Mahieu était déjà ébranlée depuis près d'un an. La sanction qui lui était appliquée fut le coup de grâce.

M. Mahieu devait prendre ses fonctions à Péruwelz le 1^{er} septembre. Ce lui fut chose impossible. Ses médecins le lui interdirent et demandèrent à l'Evêque une contre-expertise médicale. Durant des mois et à l'heure actuelle encore, il ne quitte sa chaise longue que pour gagner son lit. Des crises périodiques le font énormément souffrir. La guérison sera longue, très longue.

Entretiens, il est remplacé à Péruwelz d'office, et sans qu'il en soit averti. Le voilà sans emploi ecclésiastique. On ne lui paie plus son traitement. On s'en étonne. On s'enquiert au ministère. On apprend que l'abbé est porté comme « démissionnaire ». C'est évidemment faux. Qu'on produise un écrit établissant qu'il a renoncé aux fonctions qui l'attendaient à Péruwelz. Personne, pas même Mgr Rasneur, ne doute que c'est la maladie qui l'a empêché de se rendre dans cette paroisse.

Néanmoins, le paiement du traitement reste suspendu. Qu'attend-t-on ? On ne sait. Il faut pourtant qu'il vive. La Ligue Wallonne de Charleroi prend l'initiative d'éditer une brochure qui sera vendue à son profit. Des dévouements inattendus surgissent. De partout, on réclame « Le Destin Militaire de la Wallonie ». Plus de 8.000 exemplaires sont placés en quelques mois par des vendeurs volontaires. Ainsi, grâce à ce soutien autant moral que matériel, M. Mahieu peut franchir les mois d'hiver. Il va falloir aviser pour les mois à venir.

On a prétendu que l'abbé Mahieu se trouvait en état de désobéissance vis-à-vis de l'évêché. C'est faux. A maintes reprises, M. l'abbé Mahieu a témoigné vis-à-vis de son supérieur diocésain de sa plus entière soumission. Il est inapte présentement à toute fonction ; c'est l'avis des médecins consultés, parmi lesquels se trouvent des professeurs d'université.

M. Mahieu habite Courcelles depuis le mois de septembre. Il y est entouré de l'affec- tueuse sympathie de la population. Lorsque

son état de santé lui permit de se rendre, pour la première fois, à l'église de la Motte pour y dire la messe, la nouvelle se répandit à Roux comme une traînée de poudre. Tous ses anciens paroissiens accoururent en foule à l'église pour lui témoigner leur attachement.

L'évêque apprit cette manifestation et interdit au public l'accès de l'église pendant que le prêtre officiait...

Nous n'ignorons pas que la clique de ses détracteurs, qui se recrutent dans les immigrants de Roux, colporte les bruits les plus malveillants à son adresse. Ce sont là procédés lâches et inavouables, que l'on rejette avec mépris. Nous pouvons affirmer, nous qui connaissons cette affaire, que l'activité wallonne de M. Mahieu est la seule, l'unique cause des rigueurs dont il est l'objet de la part de l'évêque. Nous mettons quiconque au défi de nous démentir.

Mais il y a d'autres déplacements qui ont des raisons particulières, bien connues à Roux, sur la nature desquelles il vaut mieux ne pas insister.

Le rôle suspect de M. l'abbé De Jonghe

Quand la justice cherche un coupable, elle se demande toujours :

— A qui le délit a-t-il profité ?

Il est clair que le déplacement de M. le vicaire Mahieu n'a eu d'autre but que de faire disparaître l'obstacle qui empêchait la manœuvre flamingante de se développer en toute liberté.

Or, il est de notoriété publique que l'évêque de Tournai reçoit de la part du Boerenbond une généreuse assistance quand il

s'agit des œuvres du diocèse. Aussi est-il tenu à une certaine reconnaissance vis-à-vis du chanoine Luytgarens et consorts. Il suffit que Louvain adresse une prière à Mgr Rasneur pour que celle-ci soit accueillie avec toute la bienveillance due à un si puissant patronage. Il n'est donc pas difficile d'imaginer ce qui s'est passé.

L'Œuvre des Flamands en Wallonie dénonce une première fois M. Mahieu à son évêque.

Cela ne réussit pas. Il faut davantage. Les documents volés constitueront l'argument « massue ».

Il est clair que c'est du côté des Flamands de Roux qu'il faut rechercher les instigateurs de ce mauvais coup.

La justice n'a pas cru devoir effectuer des recherches de ce côté, pour retrouver les véritables coupables, ceux dont la demoiselle Lecomte a été l'instrument.

Il y a cependant des faits qui jettent, sur certaines interventions, un jour singulier.

Le 29 juillet 1933, M. l'abbé Mahieu se trouvait dans son jardin, en compagnie de son père et de M. Albert Hubinon, de Roux. M. De Jonghe se trouvait dans le jardin voisin. Une discussion surgit entre les vicaires à l'occasion des deux chiens de M. De Jonghe s'attaquant à M. Mahieu. A un moment donné, M. De Jonghe dit à son interlocuteur : « Je vous aurai. J'ai des papiers contre vous et je m'en servirai » : Cette phrase a été rapportée au juge d'instruction. MM. Mahieu père et fils et M. Hubinon affirment de la manière la plus formelle que le propos a été tenu. M. De Jonghe a nié...

Cet aveu - car c'en est un - prend toute sa valeur si on le rapproche de certains détails.

Un sieur Verbrugge Marcel aurait tenu devant M. Hubert Bourgeois, alors tenancier du Cercle Catholique de Roux, des propos compromettants pour M. De Jonghe relativement au vol des documents chez M. l'abbé Mahieu et à l'usage qui en avait été fait. De Jonghe conteste cette confiance. On n'a pas entendu ce témoin. Pourquoi ?

Enfin, M. De Jonghe a reconnu devant la police judiciaire qu'il avait « vu » entre les mains de Mademoiselle Lecomte des papiers se composant d'articles de journaux et d'autres écrits émanant de M. l'abbé Mahieu.

La servante de M. De Jonghe déclare à la police qu'elle a vu Mademoiselle Lecomte enlever les papiers en question, qui se trouvaient sur une table, dans la pièce qui servait de bureau à M. Mahieu.

De tout quoi il résulte que le vicaire flamand semble avoir joué dans cette affaire un rôle bien singulier et que l'enquête aurait dû être orientée de ce côté, afin de déterminer s'il y avait eu recel oui ou non.

Quelqu'un pourrait nous édifier là dessus. C'est Mgr Rasneur, évêque de Tournai.

Mais hélas ! Il ne dira rien.

Avouer qu'il a eu les papiers en mains, c'est reconnaître qu'il s'est servi de l'arme apportée par la délation pour frapper un prêtre qui a le grand tort d'être un Wallon.

Ce n'est pas très beau.

Mais il pourrait s'excuser en disant : « A quelque chose, malheur est bon » ou encore « La fin justifie les moyens ».

Dans l'arsenal des proverbes, on trouve tout ce qu'on veut.

La Justice Intervient

L'Instruction

Sur la plainte de M. Mahieu père, une instruction a été ouverte à charge de Mademoiselle Lecomte.

Une perquisition a permis de retrouver chez elle un premier lot de documents.

Elle a d'abord prétendu, devant la police, que ces documents lui avaient été remis par M. l'abbé Mahieu, certain jour que la pièce qui servait de bureau au prêtre devait être utilisée par des parents de passage.

— Il ne me les a jamais réclamés et c'est ainsi qu'ils sont restés en ma possession.

Devant le juge d'instruction, elle change de version. Elle a été à l'école dans l'entretemps.

— M. Mahieu m'avait confié des papiers qu'il jugeait compromettants pour lui aux yeux de l'évêque. Je les ai montrés au curé de Roux, à M. le doyen de Jumet, à M. le vicaire De Jonghe dans le but de faire revenir M. Mahieu à de meilleurs sentiments ! Je les ai montrés aussi à M. Gobbe de Roux.

Comment cette demoiselle peut-elle concilier ces déclarations avec celle de la servante de l'abbé De Jonghe, qui déclare l'avoir vu prendre les papiers ?

Voit-on l'abbé Mahieu confier des papiers soi-disant compromettants à quelqu'un qui loge sous son toit et qui n'a d'autre mobilier que le sien ? A quoi cela pourrait-il lui servir ?

Il ne manquait pas d'amis sûrs à Roux et ailleurs qui auraient pu lui rendre ce service, s'il avait pensé à éloigner des documents.

Cette explication fantaisiste ne tient pas davantage, si l'on songe que la demoiselle Lecomte n'a pris qu'une partie des papiers relatifs à la question wallonne, qui se trouvaient chez M. Mahieu. Elle était parfaitement incapable d'en faire le tri. Bien plus, lors de la perquisition, on trouve chez elle un premier lot. La demoiselle Lecomte ne dit pas qu'il en existe un second, qu'elle remettra cependant plus tard au juge d'instruction. D'où revenait ce deuxième lot ? De Tournai, de Sars-la-Bruyère ou d'ailleurs ? La justice n'a pas eu la curiosité de le lui demander.

Enfin, comment cette explication peut-elle se concilier avec la demande que lui a faite M. Mahieu, fin juin, devant témoins, de lui rendre les documents qu'elle avait montrés au curé de Roux ? C'est à ce moment que M. Mahieu apprend qu'il a été victime d'une soustraction et c'est cette découverte qui provoque le départ immédiat de M. et Mademoiselle Lecomte de la maison vicariale.

Comment peut-elle concilier le rôle tutélaire qu'elle prétend avoir joué avec les démarches faites auprès des supérieurs ? Ceux-ci ne s'y sont pas trompés. Ils l'ont dit, soit à la police, soit au juge :

— Ces démarches avaient pour but de nuire à M. le vicaire Mahieu.

La cause est jugée.

La leçon a été bien apprise. On a escamoté habilement la responsabilité des vrais coupables. Ceux-ci ne comparaitront pas en correctionnelle. Mais l'opinion publique les jugera.

Des papiers restent encore à retrouver. Où sont-ils et les a-t-on recherchés ?

A l'Audience du 15 Juin 1934

La demoiselle Lecomte a donc été renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Charleroi, pour répondre d'une prévention de vol ou de détournement.

On n'est pas peu surpris d'apprendre que la défense est assumée par M. l'avocat Boddart.

Où plutôt, y a-t-il de quoi surprendre quelqu'un ? N'est-ce pas parmi les affiliés du Broederbond que l'ex-député démo-chrétien recrute ses principaux électeurs ? La collusion des flamingants avec la demoiselle Lecomte ne s'éclaire-t-elle pas ainsi d'un nouveau jour ? Qui en douterait encore, à présent ?

Camarades wallons de Roux, qui êtes embrigadés dans cette pseudo-démocratie à la remorque du flamingantisme le plus aigu, finirez-vous par voir clair ?

Le siège est composé de MM. Evrard, vice-président ; Adam et Luysen, juges (deux Wallons et un Flamand). M. le substitut Clément fait office de ministère public. Le greffier est M. Jonet.

La partie de la salle réservée au public est comble. On a su que la fameuse Affaire de Roux venait ce jour devant le tribunal correctionnel. Nombreux sont les amis qui se sont déplacés de Roux, de Courcelles, du Borinage et même de Bruxelles pour assister aux débats.

— Appelez l'affaire Lecomte !

La prévenue et les témoins s'avancent. M. l'abbé Mahieu est soutenu par son vieux père

et un ami. Il est courbé en deux. La figure est bonne, mais les maudites vertèbres inférieures le font souffrir. Le prêtre s'affaisse assez rudement sur le banc des témoins. On s'inquiète :

— Vous ne vous êtes pas fait mal ?
Dénégation souriante...

L'interrogatoire d'identité de la prévenue terminé, le Président s'informe auprès de l'abbé :

— Vous êtes rétabli ? Je puis vous interroger ?

Avec calme, avec assurance, le prêtre répond aux questions du président. Il le fait avec dignité, sans haine, mais aussi avec netteté. Pour circonscrire le débat, tantôt il dira :

— Je ne veux établir aucune relation de cause à effet entre les événements qui ont entouré le vol dont j'ai été victime et les avatars de ma vie. Je respecte les motifs et le secret des décisions administratives de mes supérieurs. Ils n'en doivent compte à personne et je n'ai donc aucun jugement, ni aucune appréciation à émettre à leur égard.

Quant aux faits, ils sont assez connus pour qu'on nous dispense de les reprendre en détail. Certain jour, au début de juin 1933, M. Léopold Lemaigre, professeur à l'Université du Travail, demeurant à Châtelineau, se présente chez M. le vicaire Mahieu, en l'absence de celui-ci. Il est reçu par M. Mahieu père, à qui il confie, pour le remettre à son fils, qui est son ami et son critique, une grande enveloppe jaune fermée. Le pli contient une étude sur la question flamande depuis 1830, envisagée du point de vue des nationalités, ainsi

qu'un manuscrit sur l'art du fer forgé en Wallonie. Ces documents sont soumis par leur auteur à l'avis de M. Mahieu. A son retour, l'abbé glisse le pli dans une pile de papiers qui se trouvent sur son bureau.

Peu de temps après, des dossiers disparaissent et avec eux les documents de M. Lemaigre. L'abbé ne s'en aperçoit d'abord pas. Il est déjà un peu souffrant. M. Lemaigre, qui connaît son état de santé, n'est pas pressé de connaître l'avis de son ami sur ces essais.

M. Mahieu est convoqué par M. le doyen Quinet, à Jumet. Son curé, M. Defossez l'avertit de ce qu'on a communiqué au doyen des papiers relatifs à son activité wallonne et qu'il doit s'en expliquer. La visite chez M. Quinet confirme qu'on l'a dénoncé et qu'on a produit contre lui des articles de journaux, manuscrits ou typés à la machine. A son supérieur, M. l'abbé Mahieu signale que certains de ces documents appartiennent à M. Lemaigre, ce que celui-ci confirmera, par la suite, au doyen.

Rentré chez lui, M. Mahieu accuse Mademoiselle Lecomte.

— C'est vous qui m'avez soustrait des papiers et qui les avez portés chez Monsieur le doyen ?

Mademoiselle Lecomte nie le fait devant l'abbé et devant M. Mahieu père. Ce n'est que lorsque plainte aura été portée contre elle par ce dernier qu'elle reconnaîtra avoir eu les documents en sa possession et les avoir montrés au curé, au doyen, au vicaire De Jonghe, même à d'autres personnes.

C'est ce qui résulte des dépositions concordantes de M. Mahieu père et de M. Léopold

Lemaigre. MM. Defossez, Quinet et De Jonghe n'ont pas été cités à l'audience comme témoins et c'est bien regrettable, pas plus que Madame Melebeke, femme de charge des deux vicaires. Pourquoi ? On n'en sait rien. Leurs dépositions eussent cependant été utiles. Le président du tribunal ne manquera pas d'en faire ostensiblement la remarque.

Où sont mes Papiers ?

C'est la question que M. Lemaigre pose à la prévenue.

Celle-ci dénie formellement les avoir emportés avec ceux qui se trouvaient sur le bureau de l'abbé. Sans doute sont-ils partis tout seuls, par un coup de vent, par la fenêtre, dans le jardin du vicaire flamand. Il y a de ces hasards providentiels...

Aussi M. Lemaigre entend-t-il obtenir réparation du préjudice qui lui a été causé par la perte de ses manuscrits. Il se constitue partie civile, par l'organe de M^e Arille Carlier.

Celui-ci reprend brièvement les divers éléments de la culpabilité et rencontre le système de défense de la prévenue. Celle-ci prétend avoir agi dans l'intérêt de l'abbé Mahieu lui-même, afin de l'arrêter dans la voie dangereuse où il s'engageait.

Cette explication soulève les rires et les protestations de l'auditoire. Le président intervient :

— Pas de manifestations !

Les paroissiens de Roux savent à quoi s'en tenir quant à la sincérité de ces sentiments !

Le Système de la Défense

— C'est l'abbé Mahieu qui m'a lui-même confié les papiers en question !

Or, M. l'abbé Mahieu dénie formellement avoir confié quoi que ce soit à la demoiselle Lecomte. Il y a d'ailleurs dans les documents retrouvés des papiers à caractère confidentiel. Il y a des lettres, qui devaient aller au panier. Il y a aussi un testament annulé. Dans sa hâte, la prévenue a tout ramassé. Et puis, où cette confidente aurait-elle caché les papiers dangereux, pour les mettre à l'abri d'une perquisition possible des autorités ecclésiastiques, puisqu'elle vivait dans la même maison que le prêtre suspect et logeait dans ses meubles ? Si le vicaire Mahieu avait eu quelque chose à dissimuler, il ne manquait pas d'amis éprouvés chez lesquels il eut trouvé un dépôt sûr. Enfin, des documents aussi «compromettants» que les papiers disparus sont demeurés chez le vicaire Mahieu, qui eussent infailliblement révélé l'activité subversive qu'on lui prête. La thèse de la remise volontaire des papiers pour qu'ils échappent aux investigations, est un roman échafaudé pour les besoins d'une mauvaise cause.

La défense s'en tient néanmoins à ce système invraisemblable. Me Bodart laisse dans l'ombre, et pour cause, le côté répugnant de la trahison que comporte nécessairement sa thèse. Il ne faut, selon lui, juger que l'intention. La prévenue a cru agir dans l'intérêt de l'abbé. Elle s'est trompée sans doute, mais à défaut d'intention malveillante, le tribunal ne peut condamner.

L'intention de nuire, elle résulte nettement des déclarations faites au cours de l'instruction par le curé de Roux et le doyen de Jumet. Eux ne s'y sont pas trompés. Ils sont bon juges en cette matière. Ils ne s'embarrassent

pas de finasseries de juriste. La morale catholique et la morale tout court condamnent de tels procédés. C'est ce qu'à plusieurs reprises, le président ne manque pas de rappeler à la prévenue.

— Vous vous êtes mêlée de ce qui ne vous regardait pas. Vous n'aviez pas pour mission de veiller sur la conduite de M. l'abbé Mahieu.

Et vraiment, s'il suffit d'avoir la conviction qu'on agit bien, même quand on se trompe, pour échapper à l'application du Code pénal, où va-t-on ?

Voit-on M. Bovesse assassiner M. Van Cauwelaert et, pour se justifier, prétendre qu'il a agi dans l'intérêt de la Wallonie ? Du coup, M. Glineur révolvérise M. Vandervelde parce qu'il est persuadé que le Patron nuit à la démocratie. M. Bodart lui-même fera bien de numéroter ses os, quand il viendra encore meetinguer à Roux. Qu'est-ce qu'on risque ? Quelques jours de vacances dans les geôles du Roy, avec, au bout, la certitude de l'acquiescement !

La vérité toute nue, c'est que la prévenue a voulu s'emparer des papiers parce que ceux-ci étaient nécessaires à la campagne odieuse de délation menée contre un prêtre à qui on n'avait à reprocher que son activité wallonne !

Enlevez cette Loque !

M^e Bodart n'a pu terminer sa plaidoirie sans aller chercher dans les papiers saisis par la justice une lettre de l'évêque au vicaire wallon. On sait que M. l'abbé Mahieu, lors

des fêtes religieuses aussi bien qu'à l'occasion de la fête de Wallonie, ne manquait pas d'arborer le drapeau au coq hardy. Bien entendu, il se trouva des âmes charitables qui en avertirent Mgr Rasneur. Celui-ci écrivit à son vicaire une épître que la demoiselle Lecomte ne manqua pas d'emporter avec les autres papiers et qu'on a ainsi pu lire. Remarquons en passant qu'on ne voit pas bien pourquoi l'abbé aurait confié cette missive à la demoiselle Lecomte. Pour la soustraire à des recherches ordonnées par l'évêque, sans doute, lequel ne pouvait pas en avoir connaissance sans qu'il en résultât pour le pauvre vicaire de nouvelles rigueurs ? Ainsi le comique s'allie au douloureux.

Que disait cette lettre ? Voici, en substance, son contenu :

— Au lieu d'arborer la loque séparatiste, vous feriez mieux d'y tailler des vêtements pour les malheureux

Mgr Rasneur connaît les ressources de l'antithèse. On voit très bien l'effet de cette fleur de rhétorique dans un mouvement oratoire devant un auditoire belgeois. Nous ignorons évidemment les mérites de l'éloquence de Mgr de Tournai et nous ne savons pas si l'aigle de Mainvault peut soutenir la comparaison avec l'aigle de Meaux. Là n'est pas la question. Ce qui est regrettable pour M^e Bodart, c'est qu'il n'ait pu lire la fière réponse du vicaire à son évêque :

— Aux pauvres, j'ai tout donné, sauf mon drapeau.

De l'esprit charitable de l'abbé Mahieu, des milliers de personnes peuvent témoigner, à

Roux. Nous avons dit qu'en juillet 1932, lors des pénibles événements dont le Hainaut fut le théâtre, M. l'abbé Mahieu avait organisé dans sa paroisse une œuvre de secours pour les malheureux et, qu'en l'occurrence, même les magasins de la Maison du Peuple de Roux avaient tenu à répondre à son appel. La leçon de charité verbale que Mgr Rasneur a cru devoir donner à son vicaire ne pouvait tomber plus à faux.

Et voici que la « Gazette de Charleroi », du 25 juin nous apporte une preuve nouvelle du grand cœur de ce prêtre :

« Ceux qui connaissent l'abbé Mahieu savent qu'il se serait retiré la tartine de la bouche pour les pauvres. Et l'auteur de ces lignes se souvient d'un geste qui dépeint mieux que tout autre la mentalité de l'abbé Mahieu. Quelques mois avant son départ de Roux, le prêtre avait constaté que sa seule paire de chaussures était devenue « savate ». Il acheta de nouvelles bottines. Or, ce jour-là, un malheureux ouvrier, père de famille nombreuse, vint lui conter qu'il n'avait plus rien à se mettre aux pieds pour aller travailler. L'abbé Mahieu, sans rien dire, lui donna sa nouvelle paire de souliers et continua à porter ses vieilles chaussures. Et dire après cela que les « flaminds » se sont étonnés qu'il soit devenu malade !
» Non, M. l'abbé, s'il est vrai que vous avez tout donné aux pauvres et que vous n'avez gardé que votre drapeau, n'oubliez pas que vous avez conservé en outre, la tranquillité de votre conscience et l'estime des gens de cœur. Vos ennemis ne pourraient en dire autant ! »

Quand on connaît la rigueur impitoyable avec laquelle l'Evêque de Tournay a traité et traite encore un prêtre par ailleurs irréprochable, on se demande si ce n'est pas le petit vicaire de Wallonie qui serait en droit de donner à son maître des leçons de charité chrétienne ?

Les Documents Lemaigre

Si la prévenue reconnaît avoir été en possession des documents de l'abbé Mahieu, elle conteste formellement, par contre, avoir jamais détenu les manuscrits de M. Lemaigre.

Elle a fait plaider par son avocat que d'autres personnes fréquentaient M. Mahieu. Elle lui a fait dire cette chose absolument inattendue :

— N'est-ce pas le vicaire De Jonghe qui les a pris ?

Jugez de la stupéfaction de l'auditoire !

Nous avons signalé le rôle suspect joué par M. De Jonghe dans cette affaire. Nous n'y revenons pas. Mais quant à supposer qu'il ait pu lui-même commettre le larcin, il y a de la marge. On ne s'arrêtera pas un instant à cette hypothèse saugrenue. Le vicaire flamand n'avait pas accès à la demeure de M. Mahieu, bien qu'il occupât la maison contiguë. Et si tant est qu'il ait trempé dans cette affaire, ce n'est certainement pas en pénétrant d'une manière clandestine dans l'appartement de son collègue, à l'étage !

Qui d'autre que la prévenue aurait pu s'emparer des documents en question ? Dans quel but ? Quel intérêt ces études pouvaient-elles présenter pour un voleur ordinaire ? La

farde qui les contenait se trouvait juste au milieu des dossiers disparus. Pourquoi la prévenue aurait-elle négligé de les emporter avec le reste, puisqu'elle a soustrait des documents insignifiants ? Mais le caractère mystérieux de cette enveloppe scellée devait, au contraire, l'inciter à se l'approprier. Ne pouvait-elle contenir les preuves les plus formelles de la félonie du vicaire ?

Qui donc croira un instant aux dénégations intéressées de la prévenue ?

Le Réquisitoire

M. le substitut Clément fait observer que si on devait suivre la défense, le litige devrait être jugé par un tribunal ecclésiastique. Pour M^e Bodart, tout est affaire de mysticisme et de psychologie.

— Je ne suis pas qualifié pour apprécier la moralité de l'acte incriminé aux yeux de la religion. Mais nous avons à ce sujet l'avis concordant de M. le curé Defossez et de M. le doyen Quinet. Pour eux, le geste de la prévenue ne peut s'expliquer que par l'intention de nuire.

D'autre part, le vol domestique est évident. La prévenue a varié dans ses explications. Ce n'est pas une voleuse ordinaire, sans doute, qui prend pour s'enrichir. Elle n'a pas tiré un profit matériel de son acte. Mais elle n'en est que plus dangereuse. Elle a volé par vengeance, pour satisfaire une basse rancune.

Parmi les documents qu'elle a emportés, les études de M. Lemaigre se trouvaient-elles ? Je suis indécis à ce sujet et vous apprécieriez.

M^e Carlier intervient à nouveau pour rappeler que les documents confiés à M. Mahieu par M. Lemaigre se trouvaient dans le dossier volé. MM. Mahieu père et fils l'affirment. Ils sont formels. Cela suffit.

Les plaidoiries sont terminées. Le tribunal déclare que les débats sont clos et qu'il rendra son jugement le vendredi 29 juin. Le public s'écoule et discute avec animation. Il fait escorte à M. l'abbé Mahieu, qu'une voiture attend à sa sortie.

L'Affaire a tenu deux heures.

Le Jugement

Voici le jugement rendu le 29 juin :

Attendu qu'il est acquis, de l'aveu même de la prévenue, qu'elle s'est trouvée en possession des documents de la disparition desquels l'abbé Mahieu s'est plaint ;

Attendu que la prévenue soutient que les documents dont s'agit lui ont été confiés par celui-ci en vue de les soustraire aux recherches auxquelles, éventuellement, pouvaient se livrer, chez lui, ses supérieurs hiérarchiques ;

Attendu que ce soutènement paraît devoir être écarté en présence des témoignages formels recueillis au cours de l'information ; en effet tandis que d'un côté, le témoin Melebeke Juliette (p. 21) affirme avoir vu la prévenue « s'emparer » de divers papiers ayant trait à la question wallonne et qui se trouvaient sur une table dans la chambre de travail de l'abbé, le témoin Quinet, d'autre part, rapporte qu'en lui présentant les documents, la prévenue, qui était accompagnée de son père, avoua « qu'ils (les documents) appartenaient à l'ab-

bé Mahieu et se les être procuré à son insu (p. 12) » ;

Attendu que l'intention frauduleuse, dans le chef de la prévenue, résulte manifestement de l'usage qu'elle en fit dès qu'elle les eut en sa possession ; qu'elle voulut incontestablement nuire à l'abbé Mahieu et l'atteindre dans sa situation de prêtre, car elle n'ignorait pas qu'il avait eu déjà des difficultés avec l'autorité ecclésiastique ; que s'il en était autrement on ne s'expliquerait pas les démarches qu'elle fit, notamment chez le curé Dufossez et chez le Doyen Quinet ;

Attendu que dans ces conditions, la prévention mise à sa charge est établie telle qu'elle est libellée au réquisitoire de Monsieur le Procureur du Roi ;

Attendu que la prévention de vol de documents au préjudice de Lemaigre, non visée au réquisitoire de Monsieur le Procureur du Roi, sur laquelle la prévenue a déclaré accepter le débat, n'est pas établie à suffisance de droit ;

Par ces motifs, le Tribunal condamne la prévenue du chef de la prévention libellée comme il est dit au réquisitoire de Monsieur le Procureur du Roi à un emprisonnement de quinze jours et à une amende de cinquante francs.

La condamne aux frais envers l'Etat liquidés à trois cent quarante deux francs nonante six centimes

L'acquitte du surplus de la prévention.

Déboute la partie civile Lemaigre de son action dirigée contre la prévenue.

Dit que les frais faits par cette partie civile resteront à sa charge.

Dit que l'amende ci-dessus est majorée de soixante décimes.

Ordonne qu'à défaut de paiement de l'amende dans le délai légal, elle pourra être remplacée par un emprisonnement correctionnel de quinze jours.

Attendu que la susnommée n'a jamais été condamnée pour crime ou pour délit et que la peine prononcée contre elle ne dépasse pas six mois d'emprisonnement ; qu'il y a lieu, eu égard à ses bons antécédents, de surseoir à l'exécution de ce jugement en ce qui concerne la dite susnommée pendant le délai ci-après indiqué.

PAR CES MOTIFS,

En vertu de l'article 9 de la loi du 31 mai 1888, indiqué à l'audience par Monsieur le Président.

LE TRIBUNAL, sauf quant aux frais, ordonne qu'il sera sursis à l'exécution de ce jugement, pendant le délai de trois ans, et ce, à compter de la date du présent.

Dit que la condamnation précitée sera considérée comme non avenue si, pendant ce délai la dite prénommée n'encourt pas de condamnation nouvelle pour crime ou délit.

Nous ne ferons de cette décision qu'un bref commentaire.

Tout d'abord, nous nous demandons pour quelle raison le Tribunal n'a pas cru devoir condamner la prévenue du chef de vol domestique. Du moment qu'il estimait qu'il y avait vol, il devait fatalement admettre la circonstance aggravante, puisqu'il est acquis que c'est dans la maison même de M l'abbé Mahieu que la soustraction a été commise.

D'autre part, les juges ont cru devoir se rallier à la complaisante interprétation du ministère public qui, à l'audience du 15 juin, déclara ne pas être convaincu de ce que la prévenue avait emporté les documents confiés par M. Lemaigre à M. Mahieu. Ne les chicanons pas sur ce point après tout secondaire. Le procès n'était pas celui de M. Lemaigre. Il s'agissait de faire sanctionner par une décision judiciaire, prononcée par des magistrats exempts de toute passion, l'ignoble délation dont M. Mahieu avait été victime. Cette démonstration, elle est faite au grand jour, aussi complète qu'on pouvait l'espérer.

CHAPITRE IV

La Conclusion

Le lecteur tirera lui-même les conclusions qui s'imposent.

La preuve est faite que l'impérialisme flamand a commencé son œuvre de conquête et qu'il ne recule devant aucun procédé pour briser les résistances qui se dressent sur sa route.

La preuve est faite que les agents malfaisants de la germanisation sournoise installés dans nos paroisses n'ont rien à craindre, comme tels, de Mgr l'Evêque de Tournai.

La preuve est faite aussi qu'il n'est pas permis à un prêtre wallon de combattre, en terre française, les fourriers du flamingantisme envahisseur.

Et nous disons aux catholiques wallons :
— On essaie de vous faire croire que M.

l'abbé Mahieu est un prêtre rebelle, une mauvaise tête qui refuse d'obéir aux ordres de son chef spirituel. Cette interprétation ne tient pas devant les faits. Néanmoins, on persiste à propager cette absurde légende pour essayer de vous détacher de lui.

Or, la vérité vraie, c'est que l'air de Belgique n'est pas respirable pour un prêtre qui se double d'un Wallon conscient.

Voulez-vous penser au sort de M. l'abbé Cordier, qui fonda, à Namur, la Ligue Agricole Belge, en opposition au Boerenbond ? L'œuvre avait été bien lancée ; elle était même patronnée par les autorités ecclésiastiques. M. l'abbé Cordier fut même, pour son initiative, créé chanoine. Puis, un beau jour, pour des raisons fort obscures, mais que l'histoire démêlera, la Ligue Agricole rencontra sur sa route l'œuvre louvaniste. L'entreprise périclita et finit en une lamentable faillite. Allez voir, aujourd'hui, à Namur, près du quai de Sambre, les ruines de ce bâtiment qui abrita la Ligue Agricole. C'est tout un symbole. M. l'abbé Cordier dut se réfugier en France. Le Parquet belge transmit au Procureur de la République un dossier à charge du fondateur de la Ligue Agricole. Celui-ci fut cité devant un tribunal français pour répondre de certaines préventions. La défense signala le rôle que l'abbé Cordier avait joué dans la lutte contre l'envahissement des terres de Wallonie par le Boerenbond Il fut acquitté haut la main.

Le prêtre est demeuré en France, au service d'un évêque français.

Connaissez-vous aussi les avatars de M. l'abbé Englebert ? Entré comme moine fran-

ciscain au couvent de Montigny-sur-Sambre, la forteresse du Broederbond, l'abbé Englebert fut bientôt l'objet de multiples vexations, à cause des sentiments wallons qu'il osait afficher, au point qu'il dut quitter le froc monacal et se placer sous la protection du cardinal Mercier. C'est celui-ci qui l'autorisa à faire partie de l'Assemblée Wallonne. Mais quand le grand cardinal mourut, les sentiments des autorités religieuses se refroidirent singulièrement.

On se souvient de la présence de l'abbé Englebert au meeting organisé à la Bourse, à Charleroi, voici quelques années, par la Ligue Wallonne. Quinze jours plus tard, il devait être à La Louvière, aux côtés de M. René Branquart. Mais il n'y fut pas. Entretemps, le coup de crosse avait été asséné.

Mais l'abbé Englebert venait de faire paraître un volume qui faisait sensation : « La sagesse du curé Pecquet ». Il trouva dans son talent littéraire les ressources qui devaient le mettre à l'abri du besoin. Il sollicita et obtint la faveur de passer en France et l'épiscopat belge s'empressa de faciliter un départ qui le débarrassait d'un gêneur. Le premier poste de l'abbé Englebert fut la cure de Meudon, celle qu'occupait le joyeux Rabelais lui-même.

M. l'abbé Mahieu est donc le troisième des prêtres wallons indésirables.

Qu'advient-il de lui ?

Devra-t-il, lui aussi, aller offrir son dévouement à l'Eglise de France puisque l'Eglise de Wallonie est asservie aux intérêts flamands ? Son état de santé le lui permettra-t-il ?

En attendant qu'il puisse gagner sa vie, le devoir des Wallons est d'aider le bon Wallon qu'il est à franchir les stations douloureuses de son calvaire. M. l'abbé Mahieu a tout sacrifié à la Wallonie, sa situation de prêtre et un avenir sacerdotal que sa personnalité brillante, son zèle inlassable, ses qualités de cœur devaient lui assurer. Il est pauvre. Il est malade.

Sera-t-il dit que nous n'avons pas pu procurer au meilleur d'entre nous l'aide qu'il a mille fois méritée ?

Sur la statue mutilée d'un chevalier, au Musée de Namur, il est écrit : « Heure viendra qui tout paiera ».

Oui, l'heure viendra et peut-être sonnera-t-elle plus tôt que ne l'espèrent les suppôts du régime odieux que nous subissons.

Et quand l'heure sonnera, malheur à qui aura provoqué la colère du peuple.

CHAPITRE V

L'Épilogue

Un Son de Cloche

« Pourquoi Pas ? » du 29 juin insère la lettre suivante que lui envoie un de ses lecteurs, à la suite des notes sympathiques que ce journal a publiées, à plusieurs reprises, sur le vicaire wallon. Nous reproduisons cette lettre parce qu'elle traduit, hélas ! l'opinion inexacte que certains catholiques wallons se font de cette affaire.

« Je suis Wallon et catholique et pas bégueule. Preuve : je lis couramment « Pourquoi Pas ? » et aime son esprit. L'attitude que vous prenez dans l'affaire de l'abbé Mahieu, ce prêtre que les wallingants sont en train de couler à fond, m'étonne cependant.

« Je vous accorde loyalement qu'il se trouve à l'Archevêché, pas mal de flamingants puissants. Mais les sanctions dont l'abbé Mahieu fait l'objet dépassent les cadres de la querelle linguistique. Elles procèdent du droit que détient toute société organisée - et l'Eglise en est une - du droit d'astreindre ses membres à une discipline. D'où droit de sanction qu'on ne lui contestera pas. Reste à savoir - encore que ce point ne regarde personne ! - si l'Eglise a appliqué ce droit à bon escient.

« Cela ne fait aucun doute, à mon sens, dans le cas de l'abbé Mahieu. Tout saint homme qu'il était et soit encore, en tant que prêtre, il allait fort dans le sens du wallingantisme. Pas plus que le flamingantisme, ce mouvement n'est affaire de curé. Et en bon catholique, laissez-moi vous dire que j'applaudis des deux mains aux mesures sévères prises par l'Archevêché contre un prêtre politicien. Je ne regrette qu'une chose, c'est précisément que l'Archevêché ne sévisse pas plus souvent et plus impitoyablement contre les curés dont l'activité dépasse les bornes de leur ministère. Tout irait infiniment mieux dans les affaires du parti s'ils s'en tenaient sagement à paître leurs ouailles - et la légende, fort

» peu légendaire d'ailleurs du « petit vicaire rabique » n'eut pas vu le jour.

» Où j'enrage vraiment c'est quand je vois un prêtre catholique :

» 1) accepter d'être défendu par des bouffeurs de curé, par des quotidiens anticléricaux (ce qui est leur droit strict, bien entendu) ;

» 2) Accepter l'ouverture de souscriptions en sa faveur dans les petits canards wallonisants ;

» 3) Etre assez veule - ou assez avide de réclame - que pour céder aux instances des wallingants qui l'amènèrent à intenter un honteux procès sans issue contre une servante piquée (une gale, sûrement !) ;

» 4) Accepter les palmes du martyr que wallingants et anticléricaux lui veulent introduire de force entre les doigts - les uns et les autres pour s'en servir, par la suite, à des fins politiques.

» Si l'abbé Mahieu était réellement de la graine de martyr, son premier soin serait de se soumettre à ses supérieurs, de souffrir en silence, ensuite, et de se refuser à servir d'instrument entre les mains des adversaires d'une société dont il a reçu le suprême honneur : le sacerdoce.

» Vous avez, cher « Pourquoi Pas ? » beaucoup de lecteurs catholiques : insérez ma lettre, histoire de tâter leurs réactions et de leur confirmer que vous ne versez ni dans le wallingantisme, ni dans l'anticléricalisme étroit ».

R. D.

La Réaction est venue tout de suite

Voici d'abord la lettre du père de l'abbé

Mahieu que « Pourquoi Pas ? » reproduit dans son numéro du 6 juillet :

Courcelles, le 2 juillet 1934.

Mon cher « Pourquoi Pas ? »,

Depuis plus d'un an, je lutte et me dépense pour sauver la santé compromise de mon fils. A cette heure où mes efforts ont abouti à me le conserver, probablement infirme pour longtemps, sinon pour toujours, la lecture de la lettre de votre correspondant qui signe R. D. dans votre numéro du 29 juin dernier m'appelle à une autre tâche à laquelle je ne faillirai pas : celle de défendre, contre le procès en conscience et dénué de toute justice que lui fait R. D., l'intégrité de son attitude sacerdotale et d'éclairer l'ignorance de ceux qui, sans avoir vu et connu, veulent juger son action.

Je souris à cette appellation de « wallingant » que l'incompréhension du mouvement wallon a fait inventer pour faire rejallir sur ceux des nôtres qui défendent la Wallonie l'opprobre que le public a jeté sur le flammigantisme impérialiste, autoritaire et hargneux.

Mon fils est Wallon. Il est fier de l'être et je le suis avec lui. Il l'est intégralement, c'est-à-dire qu'il a le souci profond de tous les intérêts de la Wallonie si gravement menacée à l'heure actuelle. Je ne sache pas qu'il y ait la moindre opposition entre sa foi et son patriotisme wallon et sa fidélité à la seule culture française qui soit nôtre.

Mon fils, l'abbé Mahieu, a toujours professé un amour ardent pour sa foi catholique - les circonstances de sa vocation en sont une preuve éclatante - et une obéissance absolue

à ses supérieurs. Ses démarches auprès de son évêque et sa correspondance, ses déclarations à la Justice le prouvent à suffisance.

N'a-t-il pas affirmé devant le tribunal de Charleroi qu'il n'avait mis aucune relation de cause à effet entre le vol hideux dont il a été la victime en juin et juillet 1933 - l'issue du procès a prouvé la chose - et sa situation actuelle ? Il respecte les secrets de l'administration de ses supérieurs. Il a accepté leur décision de déplacement avec obéissance, c'est aussi par obéissance à son évêque qu'il a consulté des médecins. Malade depuis les débuts de 1933, son mal s'est subitement aggravé en juillet de cette même année et avant de se douter même que le 16 août l'administration diocésaine disposerait de lui, il ne célébrait déjà plus la messe que très difficilement. Les religieuses du couvent des Sœurs de Charité m'ont vu au début d'août 1933 soutenir mon fils à l'autel.

Ayant reçu l'ordre, le 22 août, de son évêque, de consulter des médecins, c'est sur leur ordre impératif exigeant un repos absolu, immédiat et complet sous peine de voir son mal sans guérison, que j'ai repris mon fils chez moi, n'ayant reçu aucune directive épiscopale.

Les compétences nombreuses, universitaires et catholiques ont, sans cesse, confirmé le premier verdict. Les médecins ont demandé une contre-expertise médicale. Celle-ci n'eut pas lieu ; nous n'en sommes pas responsables.

D'ailleurs, après approbation de son évêque et sur avis officiel, mon fils est actuellement admis à la retraite ecclésiastique. L'abbé Mahieu est donc dans une situation

régulière. Il n'est pas un révolté et ne le sera jamais.

Je relève brièvement, Monsieur le Directeur, quelques assertions erronées de votre correspondant occasionnel. Mon fils n'est pas un politicien. D'autres l'ont été et se sont faits colleurs d'affiches et agents électoraux, semant des graines de division dans une paroisse. Les paroissiens de Roux, y compris de nombreux Flamands, qui lui rendirent visite et recourent encore à ses services, ainsi que tous ceux qui le connaissent, peuvent démentir M. R. D.

Son rôle dans le mouvement wallon fut inspiré par les plus nobles motifs. Son action y fut discrète, modératrice et tout à l'avantage de l'Eglise. Si la calomnie me force à publier un jour ce qu'on a pu retrouver des documents volés, la lumière sera entièrement faite sur ce point.

Mon fils n'a sollicité de personne d'être entendu. Si son cas est tombé dans le domaine public, la faute en est à ceux qui, ouvertement, ont compromis l'autorité de leur évêque en se vantant qu'elle était à leur service : ce qui est un mensonge et une vantardise honteuse.

Les réactions publiques devant certains faits sont inévitables. Qui sème le vent récolte la tempête.

D'ailleurs, dans la mesure de son influence, mon fils a empêché bien des écarts de plume.

Je ne connais aucun journal wallon qui ait ouvert une souscription en faveur de mon fils. Des amis de tous les partis, y compris de nombreux catholiques, ont mis en vente une brochure à son profit. Ils voulaient par là

compenser les indemnités médicales et pharmaceutiques que la Mutuelle ecclésiastique ne lui a plus payées depuis près de six mois. Je ne pouvais refuser un tel geste et je remercie publiquement les amis wallons de mon fils de cette bienveillance qui leur fait honneur.

Je fais savoir à M. R. D. que ni mon fils, ni moi n'avons intenté aucune action judiciaire. Celle-ci a été décidée par la justice elle-même devant la rumeur publique. De plus, si l'abbé Mahieu a comparu comme témoin, c'est après avoir sollicité l'autorisation de son évêque qui lui a été accordée par lettre du 28 novembre 1933.

Mon fils n'a pas la vocation du martyr et n'a aucune ambition de ce genre. Il n'est ni un insoumis, ni une âme veule et avide de réclame. Il est un prêtre infirme et malade que de malheureuses incompréhensions ont mis dans une situation qu'il est le premier à déplorer.

Plus que tout autre, il désire le repos, le calme et le silence. Hélas ! la lettre de R. D. à laquelle je me devais de répondre ne fera que remuer une affaire que le temps allait éteindre.

M. R. D. me lira. Sans rancune et sans haine, je l'invite à se faire connaître de moi et, s'il le peut, de me rendre visite. Je lui ferai lire le dossier complet de l'affaire, ce qui éclairera définitivement son opinion. J'ai gardé par devers moi les écrits et lettres qui jalonnent cette affaire ; c'est le dernier service que je veux lui rendre en sauvegardant après sa vie et sa santé la gloire même de son sacerdoce.

Je prie Monsieur le Directeur du « Pour-

quoi Pas ? » d'hospitaliser ma modeste prose dans ses colonnes et l'en remercie profondément.

Qu'il daigne agréer, ici, l'expression de mes sentiments distingués.

Jules MAHIEU, père de l'abbé Mahieu
Ancien porion-marqueur (pensionné)
Rue Ligny, Courcelles.

L'Avis d'un autre catholique

L'hebdomadaire bruxellois ajoute que les réactions sont venues en rangs serrés. Voici par exemple une lettre qu'il publie.

Mon cher « Pourquoi Pas ? »,

Puisque R. D. vous prie de « tâter les réactions » de vos lecteurs catholiques, voulez-vous acter les réactions d'un catholique wallon « wallonisant » mais qui n'est pas à la remorque du Boerenbond, ni à la solde des banques flamandes en Wallonie :

1) Pourquoi envoyer des prêtres flamands en Wallonie, pour faire de la politique flaminguante ?

2) Pourquoi ne punit-on pas les vicaires rabiques qui vont au pèlerinage flaminguant de Dixmude ?

3) Pourquoi deux poids et deux mesures ? A-t-on puni le trop fameux abbé Cyriel Verschaven - il y a quelques jours, Radio Catholique Flamand le mettait à l'honneur ?

4) A-t-on réprimé Mgr Luytgarens, du Boerenbond, pour avoir, lors de la réunion du Davidfonds, préconisé des mesures pour conquérir Bruxelles ? Pour lui aussi, on devrait dire : « Le prêtre à l'église ».

5) Quant aux anticléricaux prenant la dé-

fense de l'abbé wallon, où aurions-nous été si nous n'avions pas des Devèze, Bovesse « anticléricaux » pour défendre la Belgique à la frontière ? Ce ne sont pas les cléricaux flamingants, qui ne veulent pas de défense militaire chez nous, qui seraient venus défendre la Wallonie.

Et c'est pourquoi, si l'abbé Mahieu a été défendu par des anticléricaux, c'est parce que, pour le malheur de notre Wallonie, les gens de mon parti, à part quelques-uns, courbent la tête lorsque la sacrée sainte union catholique a parlé - car on ne peut faire aux Flamands aucune peine.

En résumé, j'estime et beaucoup de catholiques wallons pensent comme moi, que l'abbé Mahieu est une victime wallonne et qu'il gardera toujours l'estime des Wallons, qui ne sont pas inféodés au Bœrenbond, qui ne sont pas à la solde des banques flamandes en Wallonie et qui sont fiers de crier, avec les « anticléricaux » Destrée et Bovesse et avec le catholique Depresseux : « Wallons toujours ! »

R. L.

Et encore une ...

Mon Cher Pourquoi Pas ?

Dans votre dernier numéro, un correspondant - catholique et wallon, dit-il - approuve l'attitude du clergé vis-à-vis de l'abbé Mahieu. Certainement, ce Monsieur ignore les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les faits ; sinon son avis serait que s'il y avait une sanction à prendre, c'était bien contre le vicaire flamand, et non contre l'abbé Mahieu. L'abbé s'est défendu, un point c'est tout. Le

tribunal lui a donné raison, d'ailleurs, en condamnant la servante voleuse. Pour le surplus, qu'il me soit permis de dire à votre correspondant que pour un « vrai » Wallon, les opinions politiques ne comptent pas. L'abbé Mahieu, défendu par un avocat socialiste, (1) en est bien la preuve. Si on a soutenu et défendu l'abbé Mahieu, prêtre, on aurait aussi bien soutenu M. Hixe, mineur communiste, ou M. Igrec, commerçant libéral. Votre correspondant est un de ces Wallons comme il y en a encore beaucoup trop hélas ! Il semble ne pas connaître grand chose à la question wallonne. Voulez-vous lui dire que je suis prêt à le documenter sérieusement, impartialement, en « Wallon » ? Alors, peut-être, comprendra-t-il que contre l'impérialisme flamand, les Wallons ont le droit de se défendre, surtout chez eux, en Wallonie.

R. W.

FONDS MAHIEU

Sous ce nom, il sera créé incessamment une œuvre ayant pour but de venir en aide à ceux des nôtres qui seront appelés à souffrir pour leur idéal wallon.

Les versements sont effectués provisoirement au Compte Chèques Postaux N° 281129, au nom de la Ligue Wallonne de Charleroi.

(1) Erreur : M. Carlier n'est pas socialiste et n'est pas non plus intervenu, à l'audience, pour l'abbé Mahieu.

Publications de la Ligue Wallonne de Charleroi

Le Pillage de la Wallonie, 24 pages, 1933.

Cette brochure est consacrée à l'avenir économique du pays wallon.

Les Wallons doivent-ils apprendre le flamand, 40 pages, 2^{me} édition, 1934.

Etude détaillée de la question de la seconde langue dans l'enseignement moyen.

Le destin militaire de la Wallonie : pour ou contre la France ? 48 pages, 1933.

Etude historique et diplomatique du territoire wallon, au point de vue international.

France et Wallonie : l'entente militaire, l'entente économique, 24 pages, 1933, épuisé.

L'Eglise devant la question wallonne : le cas de l'Abbé Mahieu, 48 pages, 1934.

Chaque brochure se vend un franc.

Envoi par la poste contre versement de fr : 1,20 au compte chèques postaux N° 281129 de la Ligue Wallonne de l'Arrondissement de Charleroi.

LISEZ

La Wallonie Nouvelle

Hebdomadaire d'Action Wallonne

Editeur : PÉTRE-DANDOY, Jumet